

ARTICLE 14

Agenda

Afin d'assurer la préparation nécessaire des futures conférences pléni-
 potentielles et administratives interaméricaines de télécommunications, le Gou-
 vernement organisateur devra en établir l'agenda en prenant pour base les
 suggestions qui lui auront été présentées par les gouvernements intéressés.
 Dans ce but, et au moins six mois avant la date fixée par le gouvernement
 organisateur pour la réalisation de la Conférence, ledit gouvernement se mettra
 en rapport avec les gouvernements intéressés et leur demandera leurs suggestions
 qui devront lui être présentées au moins trois mois avant l'ouverture de la
 Conférence. L'agenda ainsi établi sera transmis immédiatement à l'Office
 Interaméricain de Télécommunications (O.I.T.) qui le préparera sous forme
 de livre et l'enverra au gouvernement intéressé par les voies les plus rapides.
 Les propositions que les gouvernements en question présenteront sur les items
 de l'agenda, ainsi que toutes autres qu'ils voudront présenter, seront transmises
 à l'Office Interaméricain de Télécommunications (O.I.T.) au moins 45 jours
 avant la date d'ouverture. Au reçu de ces propositions, l'Office Interaméricain
 de Télécommunications (O.I.T.) devra les transmettre immédiatement à tous
 les gouvernements de la Région Américaine.

ARTICLE 15


Normes

Si une délégation propose à la considération de la Conférence un item
 non-compris dans cet agenda, ce nouvel item passera, pour étude, à la Com-
 mission d'Initiatives, qui le distribuera aux Commissions respectives de la
 Conférence dans les cas suivants:

- a) Si la proposition a un rapport direct avec l'agenda;
- b) Si la proposition est la conséquence des travaux ou études réalisés
 par la Conférence.

Effective October 15, 1947

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01011071 9